COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2023/E1/004

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 26 ET 27 JANVIER 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ACCUNCIAMENTU DI L'ANZIANA RT 21 È CRIAZIONI DI UNA CICLUVIA DA U PORTU DI A CAPITANARIA À U CAPU DI GOLFU IN AIACCIU

AMÉNAGEMENT DE L'EX. RT 21 ET CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LE PORT DE L'AMIRAUTÉ ET LE FOND DE BAIE À AIACCIU

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif à la réalisation de l'opération « aménagement de l'ex. RT 21 et création d'une piste cyclable entre le port de l'Amirauté et le fond de baie à Aiacciu ». Cette opération comprend 2 sous-opérations, la sous-opération « piste cyclable » et la sous-opération « voirie ».

I - CONTEXTE

Par lettre en date du 28 juillet 2022, le Préfet de Corse m'a informé que les deux candidatures déposées par la Collectivité de Corse au titre de l'appel à projets « Corse Vélo » avaient été désignées lauréates.

Ces 2 projets sont :

- la « création d'une bande cyclable sur l'ex. RD n° 111b »,
- la « création d'une piste cyclable entre le port de l'Amirauté et le fond de baie à Aiacciu » qui constitue l'une des 2 sous-opérations de l'opération objet du présent rapport.

Ainsi, la sous-opération « piste cyclable » bénéficie d'un cofinancement de l'Etat dans le cadre du FMA relance (partie du fonds mobilités actives permise par France relance), à hauteur de 40 % d'un montant plafonné à 450 416 € HT.

Par ailleurs, dans le cadre de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 relative aux travaux en traversée d'agglomération, la sous-opération « voirie » est subventionnée par la commune d'Aiacciu à hauteur de 45 % pour les prestations concernées.

II - OBJECTIFS POURSUIVIS

La présente opération s'inscrit dans l'objectif de portée générale visant à favoriser les modes doux de déplacement.

Elle permettra de sécuriser tous les modes de déplacement (voitures, vélos, piétons).

III - DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à réaménager l'ex. RT 21 sur 600 m au niveau du carrefour face à l'hôtel Mercure à Aiacciu.

PLAN DE SITUATION

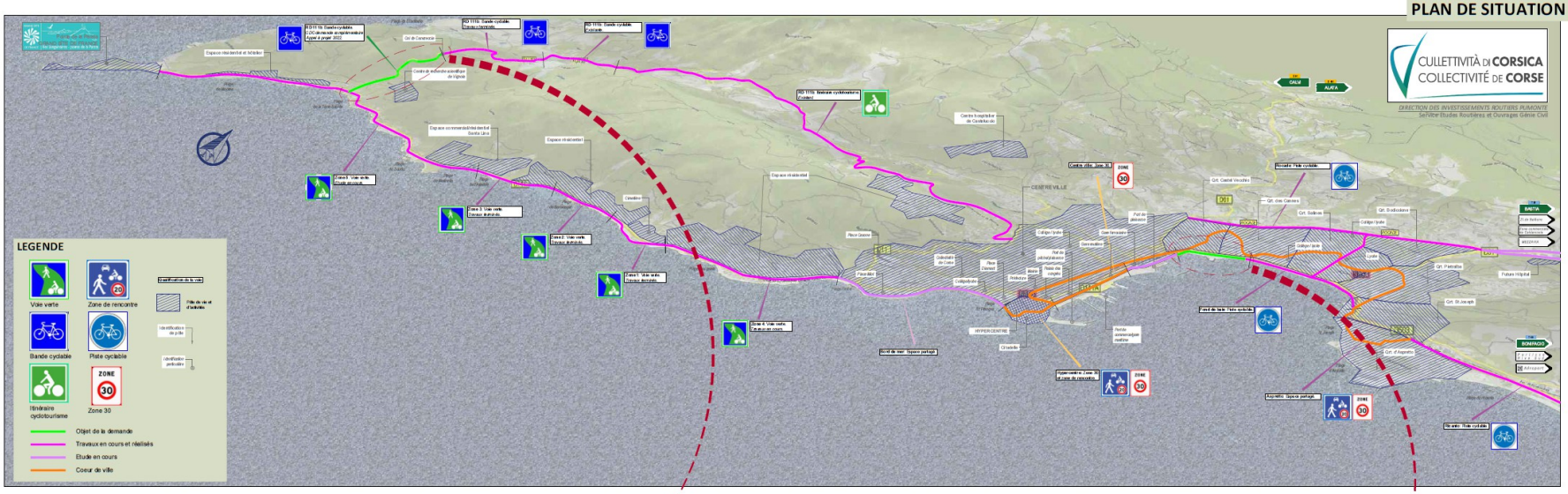

RD 111b - Bande cyclable

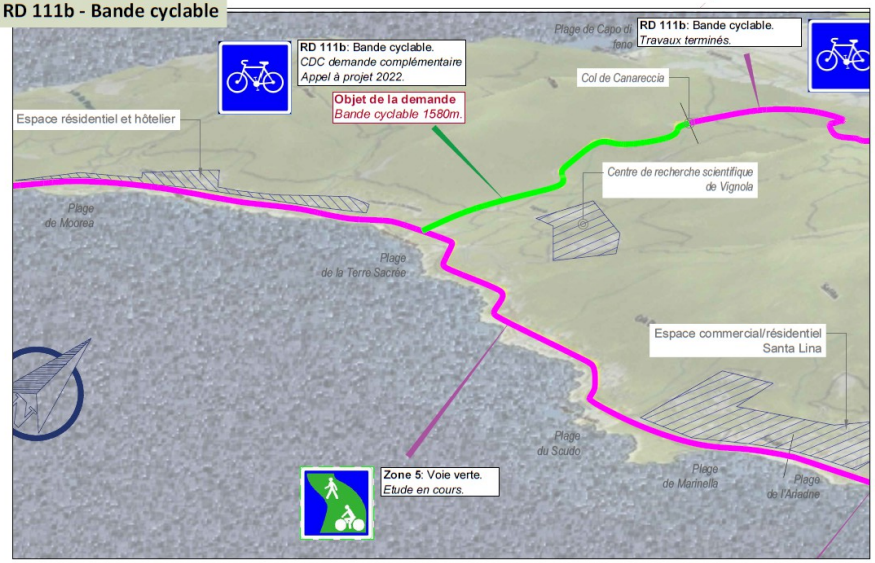

Fond de baie - Piste cyclable

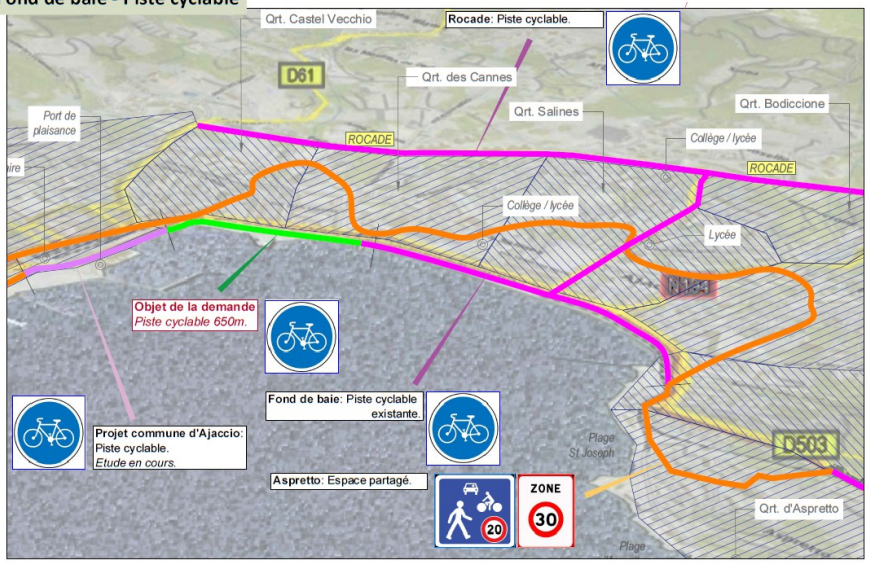

Le profil en long restera semblable à l'existant (pente inférieure à 2 %).

La piste sera bidirectionnelle avec une largeur minimale de 3 m (hors bordures de rives ou MVL). Elle sera séparée de la chaussée par un dispositif normé type MVL.

Un trottoir limitant la mixité des usages sera créé. Le revêtement de la piste cyclable sera de type enrobé coloré.

Celle-ci sera raccordée à la piste existante du fond de baie et à la future piste cyclable bidirectionnelle de l'Amirauté (projet de la commune d'Aiacciu)

A noter que les travaux d'éclairage et de plantations ne font pas partie de l'opération et seront réalisés par la commune d'Aiacciu.

PROFIL EN TRAVERS TYPE (PARTIE DROITE)

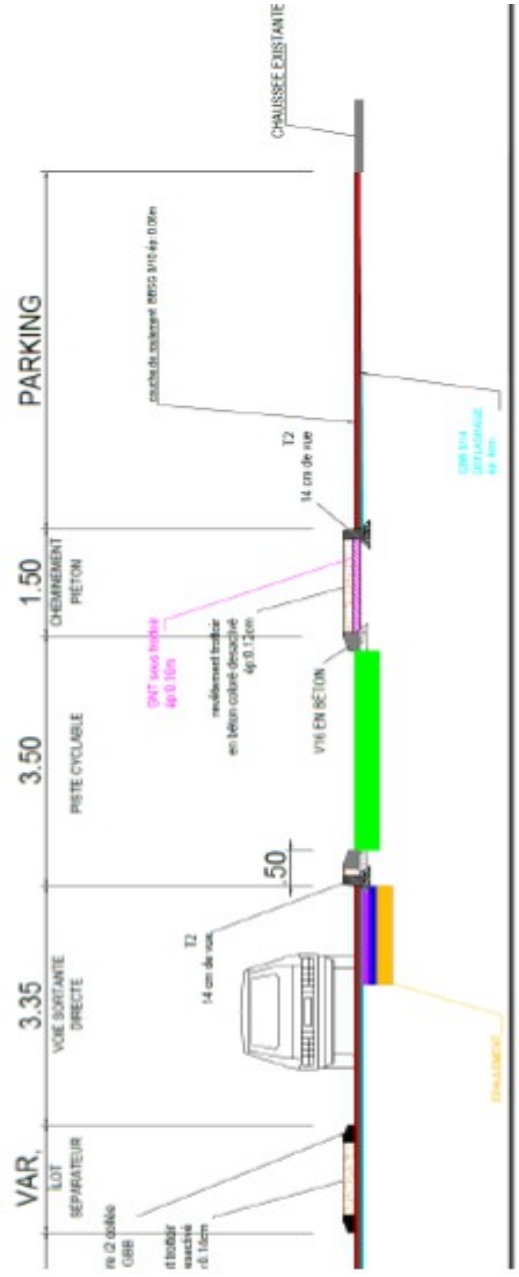

PROFIL EN TRAVERS TYPE (PARTIE GAUCHE)

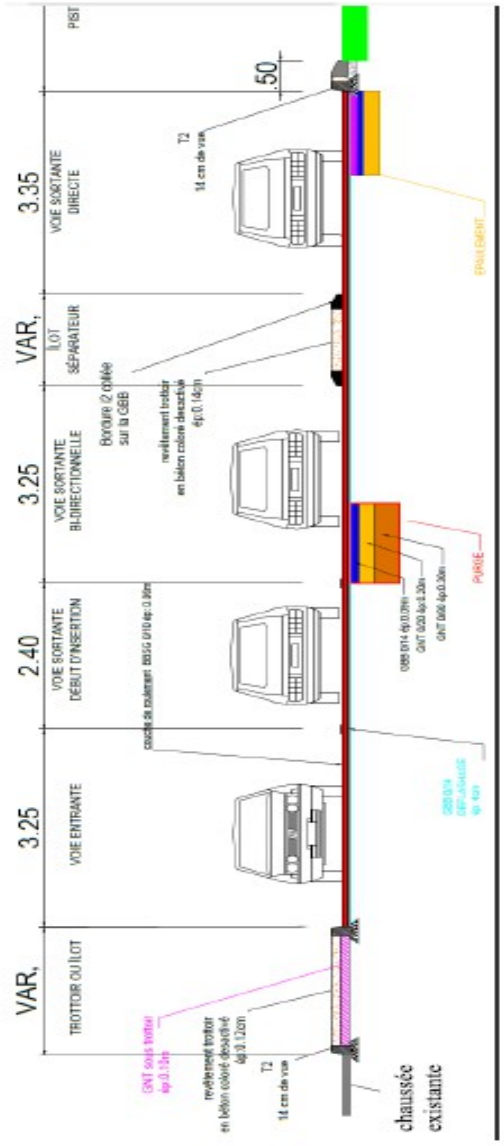

IV - COÛT DE L'OPÉRATION

Ce coût est donné dans le tableau ci-dessous.

NATURE	PISTE CYCLABLE	VOIRIE	ENSEMBLE
LOT 1 VRD	429 066	320 690	749 756
LOT 2 ENROBÉS	107 360	73 548	180 908
LOT 3 SIGNALISATION	14 575	50 701	65 276
SOMME À VALOIR	28 999	25 061	54 060
TOTAUX HT	580 000	470 000	1 050 000

Le montant TTC de l'opération est de 1,155 M€.

L'affectation des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération fera l'objet

d’un rapport d’affectation lors d’un prochain CE.

V - FINANCEMENT

La sous-opération « piste cyclable » est financée par l’Etat, dans le cadre du FMA relance, avec un taux de 40 %, pour un montant d’opération plafonné à 450 416 €.

Son plan de financement s’établit ainsi :

- Subvention de l’Etat (FMA relance) :		180 166 € HT
- Part CdC :		399 834 € HT
	Total :	580 000 € HT

Le plan de financement de la sous-opération « voirie » est le suivant :

- Cofinancement de la commune d’Aiacciu :		211 500 € HT
- Part CdC :		258 500 € HT
	Total :	470 000 € HT

En conclusion, il vous est proposé :

- D’APPROUVER le principe et les caractéristiques principales de l’opération « aménagement de l’ex. RT 21 et création d'une piste cyclable entre le port de l'Amirauté et le fond de baie à Aiacciu », pour un montant de 1 050 000 € HT, 580 000 € HT pour la piste cyclable et 470 000 € HT pour la voirie,

- D’APPROUVER le plan de financement de la sous-opération « piste cyclable » :

. subvention de l’Etat (FMA relance) :	180 166 € HT
. part CdC :	399 834 € HT
Total :	580 000 € HT

- D’APPROUVER le plan de financement de la sous-opération « voirie » :

. participation de la commune d’Aiacciu :	211 500 € HT
. part CdC :	258 500 € HT
Total :	470 000 € HT

- D’AUTORISER le Président du Conseil exécutif de Corse à signer avec l’Etat la convention figurant en annexe pour la sous-opération « piste cyclable »,

- D’AUTORISER le Président du Conseil exécutif de Corse à signer avec la commune d’Aiacciu la convention figurant en annexe pour la sous-opération « voirie ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.